

TE38

COMITE SYNDICAL du 16 juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-069

Modification statutaire - Modification du périmètre

Le lundi 16 juin 2025, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 84 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 84 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la décision n° 2025-016 du Bureau du 24 février 2025 relative au transfert de la compétence IRVE ;

Vu la décision n° 2025-046 du Bureau du 7 avril 2025 relative au transfert de la compétence IRVE ;

Vu la décision n° 2025-042 du Bureau du 7 avril 2025 relative au transfert de la compétence EP

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2025 relative au transfert de la compétence IRVE ;

La Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par les deux instances susvisées :

- 5 transferts de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques au 1^{er} mars, au 1^{er} mai et au 1^{er} juillet 2025 portant à 209 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

Communes	Date de délibération	Date d'effet
ROCHE	13/12/2024	1 ^{er} mars 2025
LUZINAY	12/02/2025	1 ^{er} mai 2025
RENAGE	01/04/2025	1 ^{er} juillet 2025
LA MURETTE	10/04/2025	1 ^{er} juillet 2025
LE HAUT-BREDA	16/05/2025	1 ^{er} juillet 2025

- 3 transferts de la compétence Eclairage public au 1^{er} juillet 2025 portant à **317** le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

COMMUNES		
ROISSARD	SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE	SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (86 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

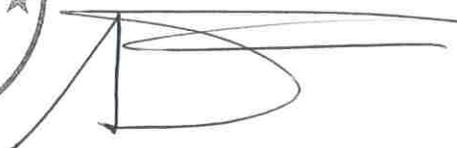
- De prendre acte du transfert de leur compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- De prendre acte du transfert de leur compétence EP à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)